

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260528-322026-DE



Date de convocation :
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/32

Objet : Frais d'honoraires contentieux - Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la requête introduite devant le Tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Robert STANLEY, enregistrée sous le n°2603557,

Vu le recours dirigé contre l'arrêté du maire portant retrait du permis de construire tacite n°PCo6611125Co002, en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer sa défense dans cette instance,

Considérant la proposition de mission et d'honoraires transmise par le cabinet d'avocats HG&C 940 Avenue Eole 66100 Perpignan pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats HG&C 940 Avenue Eole 66100 Perpignan afin de représenter et défendre la commune dans le cadre de l'instance engagée devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 2 :

D'accepter la proposition d'honoraires forfaitaires fixée à :

1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC,

auxquels pourront s'ajouter les frais et débours éventuels liés à la procédure.

Article 3 :

De préciser que ces honoraires couvrent notamment :

- L'ouverture et le suivi du dossier,
- L'analyse de la requête,
- La rédaction des mémoires en défense,
- Le suivi de la procédure,
- Les frais de secrétariat et de reprographie,
- Les frais d'envois et de notification de procédure ainsi que tous documents utiles à l'affaire.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la lettre de mission.